

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°2025/1510-02

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DANS LES DOMAINES
DE LA FORMATION, DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS,
DE MOYENS HUMAINS ET DE LOCAUX
– MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CASDIS N°2021/2012-05 –**

L'an deux mille vingt-cinq et le 15 octobre à 09h, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion du 1^{er} octobre 2025 envoyée aux membres par courriel le 03 octobre 2025.

Conseil d'Administration du SDIS Séance du 15 octobre 2025 <u>Liste des présents</u>				
Membres du CASDIS				
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
	BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre titulaire	Visioconférence
	MORNAL	Blaise	Membre suppléant	Visioconférence
	THOMAS	Fabienne	Membre titulaire	Visioconférence
<u>Représentants des communes</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yvelise	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	SAPOTILLE	Jocelyn	Membre suppléant	Visioconférence
	COURTOIS	Jean-Philippe	Membre suppléant	Visioconférence
	NEBOR	David	Membre suppléant	Visioconférence

Présents de droit			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
RICHARD-RENDOLET	François-Xavier	Directeur de cabinet du Préfet	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASDIS avec voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Ont assisté à la séance du CASDIS sans voix consultative			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP (Conseiller aux décideurs locaux)	Présentiel
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL CONDO	Joël	Chef d'Etat-Major	Présentiel
BOLMIN	Xavier	Chef du service Budget - Finances	Visioconférence
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2021/2012-05 portant délégation de compétences du CASDIS à son Président en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'aux termes de la délibération du CASDIS n°2021/2012-05 susvisée, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a délégué à son Président plusieurs compétences, dont celle de signer toute convention nécessaire au fonctionnement du service dans lequel le SDIS est partie,

Considérant qu'il s'avère cependant que le SDIS est fréquemment sollicité par des tiers (gendarmerie, police nationale, collectivités territoriales etc...) pour conventionner dans les domaines de la formation, ou encore de la mise à disposition de matériels, de moyens humains et de locaux,

Considérant qu'à titre d'illustration, depuis le début de l'année, le SDIS a conventionné dans ces domaines avec les tiers suivants :

Cocontractant	Domaine	Délibération
Commune de Trois-Rivières	Utilisation d'équipements sportifs appartenant à la commune	Délibération du Bureau du CASDIS n°2025/1405-11
SDIS 973	Mise à disposition de personnels dans le cadre de la formation PISU	Délibération du CASDIS n°2025/2406-10
Direction Territoriale de la Police Nationale de Guadeloupe	Mise à disposition du gymnase du CSP des Abymes pour effectuer des épreuves sportives	Délibération du CASDIS n°2025/2406-12
Gendarmerie Nationale	Mise à disposition des tours d'instruction du SDIS 971	Délibération du Bureau du CASDIS n°2025/2409-12

Considérant qu'actuellement, faute de délibération générale lui déléguant l'autorisation de signer ces types de convention, le Président du Conseil d'Administration est contraint de demander pour chaque nouvelle convention, au Conseil d'Administration ou au Bureau l'autorisation de signer lesdites conventions,

Considérant que ce système a montré ses limites, notamment en cas d'urgence,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : L'article 1 de la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2021/2012-05 portant délégation de compétences du CASDIS à son Président est modifié comme suit :

« Article 1 : Délègue au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe les compétences suivantes :

- Réaliser, négocier les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;*
- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée, ainsi que les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du Code général des collectivités territoriales ;*
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- Signer toute convention nécessaire au fonctionnement du service dans lequel le SDIS est partie ;*
- Signer toute convention dans les domaines de la formation, de la mise à disposition de matériels, de moyens humains et de locaux ;*
- Prendre toute décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds de l'Etat selon les dispositions de l'article L 1812-2 du CGCT ; le Président du CASDIS est tenu d'informer les membres du CASDIS des actes pris dans le cadre de ces délégations ;*
- Prendre toute décision visant à préserver les intérêts du SDIS dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;*

- *Ester en justice lorsque les intérêts du SDIS et/ou de ces personnels et élus sont menacés et représenter le SDIS de la Guadeloupe en justice dans toute action où il est demandeur ou défendeur. »*

Article 2 : Les autres articles de la délibération du CASDIS n°2021/2012-05 du 20 décembre 2021 sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SDIS 971.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	10
Votants	10
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	10
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Henry ANGELIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :